

Conseil d'arrondissement du XVI^{ème} arrondissement

Séance du 30 novembre 2009

Le lundi 30 novembre deux mil neuf, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Fêtes de la Mairie du 16^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Laurence DREYFUSS, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Bernard DEBRE, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, M. Gérard GACHET, Mme Julie BOILLOT, , Mme Marie-Caroline BRASSEUR, Mme Caroline KOVARSKY, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, M. Etienne de GIBON, Mme Béatrice LECOUTURIER.

Ont donné procuration :

M. Jérémy REDLER (a donné pouvoir à M. GOASGUEN).

Etaient excusés :

Mme Marie-Laure HAREL, M. Eric HELARD, Mme Hélène ZWANG, M. Jean-Pascal HESSE, M. Edouard FUSSIEN

Ordre du jour

- **Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 5 novembre 2009**
- **Adoption du compte rendu du conseil du 9 novembre 2009**
- **DDATC 2009-101 : La Charte Parisienne de la Participation
*Claude GOASGUEN, rapporteur***
- ✓ **DEVE 200-173 : Lancement et signature de deux marchés en appel d'offres ouvert relatifs au montage et démontage des espaces Nature et Découvertes dans les bois de Vincennes (12e), de Boulogne (16e) et dans le domaine de Beauregard (78170 La Celle Saint-Cloud).
*Véronique BALDINI, rapporteur***
- ✓ **DJS 2009-465 : Autorisation à M. le Maire de Paris de poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances.
*Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur***
- ✓ **DFPE 2009-1011 : Implantation d'une crèche collective de 66 places sur la parcelle située dans le quartier d'Auteuil Nord, délimitée à l'ouest par le Boulevard Suchet, au sud par la Place de la Porte d'Auteuil et à l'est par le boulevard Montmorency à Paris 16^{ème} ;
*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur***
- ✓ **DLH 2009-283 : Réalisation par Paris Habitat - OPH d'un programme de construction neuve comportant 3 logements PLAI, 7 logements PLUS-CD et deux commerces, situé 123 bd Murat - 1 rue Gudin (16e).
*Marc LUMBROSO, rapporteur***
- ✓ **DLH 2009-285 : Réalisation par Paris Habitat OPH d'un programme d'acquisition conventionnement comportant 2 logements PLA I, 20 logements PLUS, 15 logements PLS et 3 locaux d'activités au 7/7bis, rue Scheffer à Paris 16^{ème} ;
*Marc LUMBROSO, rapporteur***
- ✓ **DLH 2009-286 : Réalisation par Paris Habitat d'un programme de construction neuve comportant 36 logements PLA I, 17 logements PLUS CD, 78 logements PLUS et 45 logements PLS, 78-82 rue d'Auteuil à Paris 16^{ème} ;
*Marc LUMBROSO, rapporteur***
- ✓ **DLH 2009-331 : Réalisation par la SGIM d'un programme d'aménagement en 10 logements PLUS de chambres situées dans les 5e, 6e, 12e, 13e, 15e, 16e (2, rue du Lieutenant-colonel Deport)et 17e arrondissements ;
*Marc LUMBROSO, rapporteur***
- ✓ **DAC 2009-605 : Signature d'une convention avec l'association Conservatoire municipal de musique, d'art dramatique et de danse du 16ème arrondissement (16e) pour l'attribution d'une subvention. Montant : 30.377 euros.
*Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur***
- ✓ **DASCO 2009-149 : Signature d'un avenant aux conventions avec les caisses des écoles proposant les modalités et les prix d'achat des prestations de la restauration des centres de loisirs d'été organisés en 2009.
*Sylvette DIONISI, rapporteur***
- **Questions diverses**

M. GOASGUEN, Maire du 16^{ème} arrondissement, ouvre la séance à 18 heures. Il signale que M. Jérémy REDLER, qui est excusé, lui a donné pouvoir pour la présente séance.

- **Adoption du compte rendu du Conseil du 9 novembre 2009**

Mme BAIGUINI signale qu'elle a demandé la modification du compte-rendu sur les points suivants : d'une part, l'installation d'une caméra supplémentaire rue du Buis et non rue Alduy ; d'autre part, concernant le tableau qu'elle avait demandé aux services de la Mairie de Paris, Mme BAIGUINI a souhaité connaître le nombre de places en séjours labellisés ou non, en fonction des écoles, et non pas le nombre de places dans les écoles.

M. GOASGUEN précise que la réponse de la Mairie de Paris sera communiquée dès qu'elle aura été reçue.

- **DDATC 2009-101** : La Charte Parisienne de la Participation

Mme DREYFUSS, rapporteur

Mme DREYFUSS rappelle que les élus de l'arrondissement s'étaient émus, lors du dernier Conseil de Paris, une délibération portant sur les conseils de quartier y avait été présentée alors qu'elle n'avait pas été soumise préalablement aux Conseils d'arrondissement, comme il eût été nécessaire de le faire. La Charte Parisienne de la Participation est aujourd'hui présentée en Conseil d'arrondissement mais pas une seule ligne, dans ce document, n'évoque les Conseils d'arrondissement. Force est de constater que pour l'exécutif parisien, ceux-ci n'existent pas. Il y est question de la démocratie représentative mais seuls les élus au Conseil de Paris sont mentionnés. Il y est aussi question des Conseils de quartier, du CICA, des Conseils de la jeunesse mais point du Conseil d'arrondissement. Cette délibération est donc assez insultante, pour les électeurs et pour les élus. Ceux-ci n'ont pourtant pas attendu l'exécutif parisien pour favoriser la participation des citoyens, puisque dès l'élection de M. le Maire du 16^{ème} arrondissement, ils ont organisé des réunions préparatoires au CICA, où ont été évoqués des thèmes tels que les espaces verts, la voirie, le bois de Boulogne ou la médiatrice de la Ville de Paris. Les six conseils de quartier fonctionnent très bien, autour de trois collègues et de trois adjoints de quartier (Mme Monier, Mme Houry et Mme Rousseau). Le Conseil de la jeunesse a été créé sous l'autorité de M. Yves Hervouët des Forges et Aurélien de Saint-Blancard, sous le regard attentif de Mme Salmat. Le comité d'usagers de la Mairie du 16^{ème} arrondissement a également été créé avec la Direction générale des services. La création de comités d'usagers, pour les équipements transférés, a été annoncée et les tables rondes sont devenues un rendez-vous où le public vient nombreux. De nombreux thèmes tels que la propreté, le logement, l'aide aux devoirs, l'accessibilité et la solidarité y sont abordés. Il est indiqué dans un des paragraphes de la Charte Parisienne de la Participation qu'il faut voir les personnes handicapées. Pour la table ronde sur l'accessibilité, un carton d'invitation en braille avait été

élaboré et une traduction en langage des signes était proposée pendant les débats. Mme DREYFUSS propose de rendre un avis défavorable sur cette délibération.

Mme BAIGUINI indique s'être réjouie, à la lecture de l'ordre du jour, en découvrant l'existence d'une Charte Parisienne de la Participation. Au fur et à mesure de sa lecture, toutefois, ce document s'est avéré très peu satisfaisant. Il semble en effet qu'il s'agisse surtout de créer des instances supplémentaires. La création d'une commission paritaire du débat public est notamment prévue et devait comporter des élus du Conseil de Paris issus de la majorité et de l'opposition (sans préciser les proportions des uns et des autres). Il est également écrit que « la participation du plus grand nombre est recherchée par l'usage des nouvelles technologies et le recours à des formes d'expression non écrites », ce qui peut laisser perplexe. Au titre de la cinquième clef sont évoqués les « Grands projets municipaux ». Si une concertation publique est menée sur les grands projets municipaux, il convient de préciser le vecteur d'éligibilité de ces derniers : qui attribuera la qualification de grand projet municipal ? Plusieurs des projets du 16^{ème} arrondissement pourraient sans nul doute être retenus sous cette appellation et la concertation, autour de cette nouvelle catégorie de projets, eût été souhaitable. Par ailleurs, il est indiqué que les avis des parisiens seront mis en ligne. Mme BAIGUINI rappelle qu'au sein du 16^{ème} arrondissement, des tables rondes et de nombreuses concertations ont été menées. Les gens sont même descendus dans la rue pour affirmer leur opposition à certains projets mais la municipalité parisienne ne semble pas en avoir tenu grand compte. Mme BAIGUINI déplore aussi de lire que « les élus issus du suffrage universel ont le pouvoir d'arbitrage et de décision et qu'ils vont rendre compte aux citoyens des décisions prises, en précisant dans quelle mesure les avis des parisiens ont porté leur fruit ». Mme BAIGUINI ne voit pas en quoi les élus du 16^{ème} arrondissement pourront expliquer les projets de la municipalité parisienne, s'ils sont contraires à leur avis. Paris, qui est une ville frondeuse, va ajouter un millefeuille supplémentaire de « comités Théodule », alors que partout, il est question de simplifier. En outre, les mairies d'arrondissement sont les mieux placées pour avoir un accès direct aux citoyens.

M. MANO trouve cette réaction surprenante. Le sujet ne devrait pas donner lieu à polémique : nul ne remet en cause les initiatives des mairies d'arrondissement, surtout lorsqu'elles appliquent les décisions du Conseil de Paris, par la création de comités de la jeunesse, etc. Ceci va donc dans le bon sens. M. MANO rappelle que les conseils de quartier ont été mis en place par la municipalité parisienne en 2001. Chacun doit se féliciter de la participation des citoyens et cette délibération n'a pas d'autre objet que d'étendre cette possibilité. Elle replace cette volonté dans le contexte qui doit encadrer l'écoute des citoyens : il existe des élus au sein du Conseil de Paris et les Parisiens ont déterminé une majorité. Il revient aux élus désignés à ce titre de prendre les décisions adéquates. Cela n'exclut pas l'écoute des citoyens en général. Le texte prévoit le droit de pétition et celui de mobilisation, ce qui paraît difficilement contestable. Il n'est pas question, pour le Maire de Paris, de remettre en cause les initiatives prises par les mairies d'arrondissement allant en ce sens. Peut-être le vrai débat, plus spontané, non structuré par les mairies d'arrondissement,

dérange-t-il les élus. Si ce n'est pas le cas, M. MANO ne voit pas en quoi ils s'opposeraient à ce texte, qui correspond tout à fait à l'air du temps : les citoyens ne souhaitent pas seulement mettre un bulletin dans l'urne tous les six ans. Ils veulent de plus en plus s'exprimer et faire part de leur avis. Il faut structurer cette participation et M. MANO accueille cette initiative de façon extrêmement positive.

M. GOASGUEN estime que si une personne est mal placée pour tenir ces propos, c'est bien M. MANO. Celui-ci représente au maximum, au sein de l'arrondissement, un électeur sur dix. La mairie écoute en permanence les avis préfectoraux de M. MANO, au nom du Maire de Paris. Pour autant, le conseil d'arrondissement n'est pas soumis aux décisions du Conseil de Paris, comme l'a indiqué M. MANO. La mairie du 16^{ème} arrondissement manifeste ce qui correspond aux vœux des habitants de l'arrondissement. La municipalité et l'opposition s'en moquent totalement. Cette dernière affirme maintenant que la majorité de l'arrondissement ne souhaite pas favoriser la participation des citoyens. M. le Maire estime qu'il conviendrait d'écouter la participation des habitants du 16^{ème} arrondissement (par exemple à propos de Jean Bouin et des constructions) avant de donner des leçons à la majorité sur l'idéologie démocratique. M. MANO représente une toute petite minorité au sein de l'arrondissement. A chaque élection, cette minorité est pulvérisée. Elle ne craint pas, pourtant, d'affirmer que la mairie du 16^{ème} arrondissement doit obéir à la majorité parisienne. La mairie de Paris devrait d'abord écouter le 16^{ème} arrondissement. Alors celui-ci écouterait les participations idéologiques à la mairie de Paris. M. GOASGUEN invite M. MANO à se dispenser de ce genre de leçon de démocratie.

M. GOASGUEN propose de passer au vote.

M. MANO indique qu'il souhaite prendre la parole.

M. GOASGUEN rappelle qu'il préside le Conseil d'arrondissement, de la même façon que M. DELANOË préside le Conseil de Paris. A ce titre, si M. GOASGUEN ne donne pas la parole à M. MANO, celui-ci ne l'a pas.

Mme SALMAT souhaite prendre la parole.

M. GOASGUEN rappelle aussi qu'à compter du mois prochain, le nouveau mode de fonctionnement du Conseil sera appliqué, avec des temps de parole étudiés, notamment dans les Conseils d'arrondissement de gauche et au Conseil de Paris. L'opposition ne sera pas déçue de la façon dont ses collègues gèrent la droite dans les autres arrondissements.

M. MANO précise n'avoir jamais remis en cause le fait que M. GOASGUEN présidait la séance. Il n'accepte pas, toutefois, les attaques personnelles.

M. GOASGUEN maintient qu'il demande de passer au vote. Il précise qu'il s'énerve moins que lorsque M. DELANOË prend la parole en Conseil de Paris. Lors de la dernière séance du Conseil de Paris, il fut question de Jean Bouin et visiblement, M. DELANOË tombait des nues à ce sujet.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Goasguen est rejeté à la majorité avec 31 voix contre, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat votant pour.

- ✓ **DEVE 200-173** : Lancement et signature de deux marchés en appel d'offres ouvert relatifs au montage et démontage des espaces Nature et Découvertes dans les bois de Vincennes (12e), de Boulogne (16e) et dans le domaine de Beauregard (78170 La Celle Saint-Cloud).

Véronique BALDINI, rapporteur

Mme BALDINI explique que cette délibération vise à lancer des marchés afin de refaire les clôtures, les portillons et les portes des espaces Nature et Découvertes qui se trouvent dans le bois de Boulogne. Le 16^{ème} arrondissement comporte quatre espaces de ce type. Ils sont très prisés des enfants et des parents, en particulier au cours de la période estivale. Mme BALDINI propose que le Conseil vote en faveur de cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Goasguen est adopté à l'unanimité.

- ✓ **DJS 2009-465** : Autorisation à M. le Maire de Paris de poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances.

Yves HERVOUËT des FORGES, rapporteur

M. HERVOUËT des FORGES indique que le Conseil est de nouveau amené à délibérer sur le dispositif Paris Jeunes Vacances, après avoir voté favorablement le 2 mars dernier, en émettant un vœu qui reprenait un certain nombre de remarques sur son fonctionnement (vœu repris au travers d'une question posée en Conseil de Paris). L'exposé des motifs évoque la constitution d'un comité de pilotage formé d'élus d'arrondissement chargés de la jeunesse et d'opérateurs de Paris Jeunes Vacances, ayant pour mission d'ajuster les modalités de son règlement. Il s'agit notamment de discuter du rôle des mairies d'arrondissement dans ce dispositif, des critères d'attribution et de s'accorder sur la nature de l'accompagnement et du suivi éventuel à mettre en place, tout en tenant compte des contraintes administratives et des délais d'instruction, qui pèsent tant sur les mairies d'arrondissement et leurs partenaires locaux que sur l'administration centrale. En effet, Paris Jeunes Vacances doit demeurer un dispositif souple d'accès pour les jeunes auxquels il s'adresse. M. HERVOUËT des FORGES estime que les élus de l'arrondissement ne peuvent que souscrire à cette déclaration d'intention, qui devra cependant être suivi de faits. La première réunion de ce comité a eu lieu, curieusement, la semaine dernière, avant même la délibération de ce jour. Par ailleurs, dans un souci de simplification, il est proposé d'abandonner l'obligation qui

est faite aux candidats de produire une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle, celle-ci ne recouvrant pas une nécessité réglementaire pour de jeunes majeurs. La recommandation continuera de leur être faite par l'intermédiaire du dossier de candidature. M. HERVOUET des FORGES souscrit également à ce souci de simplification. Dans le prolongement du vote ayant eu lieu au mois de mars dernier, il demande au Conseil de voter favorablement pour cette délibération, tout en y adjoignant le vœu que le Conseil avait voté au mois de mars, pour les mêmes raisons.

La commission ne s'étant pas réunie dernièrement pour attribuer les différents chèques, Mme SALMAT demande quel est le nombre de candidats pour les vacances de Noël.

M. HERVOUËT des FORGES indique qu'à sa connaissance, trois dossiers ont été présentés pour les vacances de Noël. Au total, 54 dossiers peuvent être présentés par le 16^{ème} arrondissement.

Mme SALMAT indique qu'elle s'abstiendra sur le vœu.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Le vœu est adopté la majorité, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat s'abstenant.

- ✓ **DFPE 2009-1011** : Implantation d'une crèche collective de 66 places sur la parcelle située dans le quartier d'Auteuil Nord, délimitée à l'ouest par le Boulevard Suchet, au sud par la Place de la Porte d'Auteuil et à l'est par le boulevard Montmorency à Paris 16^{ème}.

Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT indique qu'il est prévu l'implantation d'une crèche collective de 66 places sur la parcelle située dans le quartier d'Auteuil Nord, délimitée à l'ouest par le Boulevard Suchet, au sud par la Place de la Porte d'Auteuil et à l'est par le boulevard de Montmorency. La crèche ne se situerait pas en rez-de-jardin mais à côté de l'immeuble situé boulevard Suchet, d'après le plan qui a été fourni. Elle sera surélevée d'un étage, afin de la rendre accessible à partir du boulevard Suchet. La crèche s'étendra ainsi sur trois étages, un étage étant réservé au personnel. Un logement de type T4 sera réservé afin de loger la directrice de la crèche. L'ensemble des locaux projetés pour la réalisation de cet équipement de petite enfance est conforme aux préconisations du programme des crèches collectives. Le programme sera mené dans le respect des normes HQE (Haute Qualité Environnementale) et respectera les objectifs du plan climat. Mme JUNOT propose que le Conseil rende un avis favorable sur ce projet de délibération.

M. MANO souligne que comme M. le Maire de Paris s'y était engagé, le 16^{ème} arrondissement n'est pas oublié en ce qui concerne les crèches. Le délai de réalisation de la crèche sera lié à l'ardeur que la majorité de l'arrondissement pourrait mettre à lutter contre le projet global de création de logements sociaux, puisque ces différents éléments sont interdépendants.

M. GOASGUEN observe au contraire que tout ceci n'est pas interdépendant. Il attend toujours la tenue des engagements du Maire de Paris concernant les crèches, puisque l'arrondissement demeure redevable d'un certain nombre de crèches. Le 16^{ème} arrondissement attend, notamment, que M. le Maire de Paris veuille bien se manifester au regard des promesses qui avaient été faites. L'argument établissant une interdépendance entre la politique du logement et la politique en matière de crèches ne tient manifestement pas la route. M. GOASGUEN s'inscrit donc en faux contre les propos tenus par M. MANO.

M. DEBRE observe qu'il s'agit tout simplement d'un chantage de la part de M. MANO.

M. GOASGUEN le confirme.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Goasguen est adopté à l'unanimité.

Monsieur Goasguen quitte la salle et confie la présidence à Mme Giazzi.

- ✓ **DLH 2009-283** : Réalisation par Paris Habitat - OPH d'un programme de construction neuve comportant 3 logements PLAI, 7 logements PLUS-CD et deux commerces, situé 123 bd Murat - 1 rue Gudin (16e).

Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO indique qu'il s'agit ici d'un projet de construction neuve, par Paris Habitat, d'un ensemble comprenant 10 logements situés 123 boulevard Murat et 1 rue Gudin. Au cours de la précédente séance, le Conseil a vu que la Ville, propriétaire du terrain de 224 m², proposait de conclure un bail emphytéotique avec Paris Habitat en vue de la réalisation, après consultation des élus locaux, d'un ensemble immobilier de 10 logements, comprenant des PLAI, des PLS et des PLUS. M. LUMBROSO n'a pas entendu parler d'une consultation des élus locaux. Par ailleurs, les PLS ont disparu du projet. L'ensemble immobilier comprendra dix logements PLAI et PLUS. Il devra s'agir d'une construction parfaitement conforme au plan climat (environnement, consommation d'énergie, isolation, etc.). Le programme comportera trois logements PLAI et 7 logements PLUS. En réalité, par le jeu des 30 %, on aboutira à 5 PLAI et 5 PLUS. Deux commerces s'y ajouteront, pour une surface de 189 m². Le coût total de l'opération, foncier inclus, sera de 2 971 625 euros, soit 4 408 euros le m². Son financement sera assuré grâce à différents prêts et à une participation-subvention de la Ville de Paris, à hauteur de 734 655 euros. Enfin, il s'agit de logements conventionnés ouvrant droit à l'APL. Les réservataires seront la Ville de Paris, pour 5 logements, la Préfecture, pour 3 logements et le 1 % patronal, pour 2 logements. M. le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville à hauteur de 734 655 euros et d'accorder la garantie des emprunts contractés pour les emprunts PLU et PLAI.

M. MANO observe qu'il n'est plus question de la conclusion, par la Ville, d'un bail emphytéotique

mais du transfert à Paris Habitat du financement de la construction de logements. Un vœu proposé par la mairie de l'arrondissement vise à transformer un certain nombre de logements PLU - CD en PLS. Il existe globalement une répartition sur l'ensemble du territoire parisien d'un volume de logements PLUS, PLAI et PLS. Compte tenu de la taille du projet, qui n'est pas énorme, on a pu se concentrer sur des logements de type PLUS et PLAI. M. MANO observe qu'il existe de très nombreuses demandes de logements, y compris dans le 16^{ème} arrondissement, qui sont sous ces plafonds. Néanmoins, l'ensemble des autres délibérations qui sont proposées (du moins pour les projets d'une taille un peu plus importante) comporte une part de PLAI, de PLUS et de PLS, comme M. MANO s'y était engagé.

M. LUMBROSO indique avoir simplement observé, à la lecture du projet de délibération et de l'exposé des motifs qu'il était question de PLAI, de PLU et de PLUS et que les élus d'arrondissement devaient être consultés, ce qui ne semble pas avoir été le cas.

Mme GIAZZI propose de transformer le vœu en amendement. Elle soumet au vote cet amendement.

L'amendement est adopté à la majorité avec 31 voix pour, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat votant contre.

Mme GIAZZI soumet la délibération amendée au vote du Conseil.

M. MANO estime qu'il s'agit d'une manœuvre tactique qui ne saurait se reproduire de la même façon au sein du Conseil de Paris. Si le texte de la délibération soumise au vote du Conseil n'est pas conforme à la délibération proposée, cela peut poser des difficultés. Les élus de l'opposition ne voteront pas en faveur de la délibération amendée.

Mme GIAZZI soumet aux voix la délibération amendée.

Le projet de délibération amendé est adopté à la majorité, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat votant contre.

- ✓ **DLH 2009-285 :** Réalisation par Paris Habitat OPH d'un programme d'acquisition conventionnement comportant 2 logements PLA I, 20 logements PLUS, 15 logements PLS et 3 locaux d'activités au 7/7bis, rue Scheffer à Paris 16^{ème} ;

Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO indique qu'il s'agit ici de la réalisation par Paris Habitat OPH d'un programme d'acquisition conventionnement comportant 2 logements PLAI, 20 logements PLUS et 15 logements PLS, qui se situent 7 et 7 bis rue Scheffer. Il s'agit d'une acquisition réalisée auprès de la Caisse Autonome nationale d'assurance de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM), afin de réaliser un

programme de 37 logements. Il se situe au niveau de l'avenue Paul Doumer, de la rue Vineuse et à proximité du Trocadéro. L'opération consiste en l'acquisition conventionnement de 37 logements, dont 5 seulement sont actuellement vacants. Il conviendra de préciser la façon dont le Maire de Paris procède afin de libérer les 32 logements actuellement occupés. S'agissant du profil environnemental, il s'agit d'une simple réhabilitation ; les prescriptions du plan climat ne peuvent donc pas être atteintes. Une amélioration profonde sera néanmoins proposée pour différents éléments (menuiseries, double vitrage, remplacement des canalisations en plomb, remise aux normes des ascenseurs et du chauffage). Les 5 logements seront entièrement réhabilités.

Le programme comporte 2 PLAI, 20 PLUS et 15 PLS. Par le jeu des 30 %, cette répartition sera modifiée et le programme comptera finalement 8 PLAI, 14 PLUS et 15 PLS. Le coût de l'opération, foncier, commerces et honoraires inclus, est estimé à 15 432 669 euros, soit 4 896 euros le m². Le programme serait réalisé moyennant 11 394 136 euros d'emprunts divers et 30 038 533 euros de subventions, dont 1 374 569 euros apportés par la Ville de Paris. Le programme étant conventionné, il ouvre droit à l'APL. 30 % au moins des logements PLUS devront donc être attribués à des PLAI. Les attributaires du projet sont la préfecture, à raison de 11 logements ; le 1 % patronal, à hauteur de 7 logements ; la Ville de Paris, à hauteur de 19 logements. M. LUMBROSO observe que par le jeu des prix au m², qui sont relativement bas, pour le quartier considéré, on aboutit à des prix de loyer qui semblent pratiquement inaccessibles à des PLUS. La surface moyenne des PLUS s'établit à 66 m², pour un prix de 6,72 euros le m². Cela revient à 440 euros pour des logements de 66 m². Un tel prix peut difficilement être attribué à une personne éligible au titre du dispositif PLUS et percevant une rémunération mensuelle de 3 500 euros : cela correspondrait à un taux d'effort de 12 % et il y a fort à parier qu'aucune commission de désignation n'attribuerait un logement dans de telles conditions. Finalement, le programme sera donc attribué essentiellement à des PLAI, dont le plafond permet un accès beaucoup plus large à de tels logements.

M. MANO indique que cette adresse entre dans le cadre d'une négociation globale avec la caisse de retraite des mines, à laquelle la Ville a acheté environ 400 logements. Le prix, concernant l'immeuble du 16^{ème} arrondissement dont il est question, est tout à fait acceptable et semble relativement modéré, compte tenu de la localisation du programme, à deux pas du Trocadéro. Ceci est permis par une négociation portant sur l'achat groupé de 400 logements. Le programme comporte de nombreux logements familiaux, ce qui est souhaitable, au regard des besoins des familles. En ce qui concerne les loyers, s'il est vrai que de nombreuses personnes sont sous le plafond PLAI, une famille entrant dans les plafonds du PLUS pourra se voir attribuer un logement par une commission d'attribution. Objectivement, les loyers sont tout à fait acceptables pour favoriser la diversité sociale dans le 16^{ème} arrondissement et pour une grande partie des demandeurs. Le taux d'effort des résidents du 16^{ème} arrondissement du secteur privé est exorbitant (40 à 45 %) et de plus en plus, des personnes âgées sont inscrites en tant que demandeurs de logements sociaux, car elles ne peuvent plus payer leur loyer dans le secteur privé. Il s'agit d'un nouveau problème, car ces personnes s'ajoutent à la liste déjà très longue des demandeurs. Il est

donc souhaitable de développer un parc diversifié, avec des loyers accessibles et avec une volonté réaffirmée de favoriser la mixité sociale. Les demandes sont très nombreuses, y compris au prix de 2 400 ou 2 500 euros. De très nombreux habitants du 16^{ème} arrondissement pourront accéder aux logements de ce programme. M. MANO ne voit donc que des éléments positifs dans ce programme. S'agissant de l'affectation, M. MANO observe que le rapport de l'APUR montre qu'au bout de cinq ans, 60 % des logements ont été libérés, pour ce patrimoine que la Ville achète alors qu'il est partiellement occupé. Il s'agit d'immeubles où le taux de rotation est élevé et cette tendance se perpétue, d'après ce que la Ville a pu observer. Le principe est simple : les locataires feront l'objet d'une enquête de ressources, dès lors que l'immeuble fera l'objet d'un conventionnement. Si leurs ressources dépassent les plafonds, ils continueront de payer le loyer actuel. S'ils sont sous les plafonds, ils bénéficieront des loyers du logement social. Toutes les nouvelles affectations seront faites sous plafond de ressources. M. MANO précise aussi que les 30 % évoqués par M. LUMBROSO correspondent au contingent préfectoral : conformément à la loi, le préfet pourra attribuer 30 % des logements de ces immeubles, comme c'est toujours le cas en matière de logement social.

M. LUMBROSO observe que l'on pourrait faire en sorte que l'immeuble soit accessible aux plafonds des PLAI et très peu accessible au PLUS. C'est ce qui l'inquiète. Pour un logement de 3 personnes, le plafond de 26 000 euros permet d'accéder aux mêmes PLS. Les personnes qui gagnent 3 500 ou 4 000 euros par mois, ce qui n'est pas énorme lorsqu'on a deux enfants, risquent d'avoir des difficultés pour accéder à ces logements.

M. MANO rappelle que M. LUMBROSO est responsable de la présentation des dossiers à la commission du 16^{ème} arrondissement. Si cela entre dans le plafond des ressources et que la composition familiale est conforme au logement, il n'y a pas de possibilité, pour le bailleur, de refuser une demande.

M. GOASGUEN reprend la présidence de la séance et propose de passer au vote.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Goasguen est adopté à l'unanimité.

- ✓ **DLH 2009-286** : Réalisation par Paris Habitat d'un programme de construction neuve comportant 36 logements PLA I, 17 logements PLUS CD, 78 logements PLUS et 45 logements PLS, 78-82 rue d'Auteuil à Paris 16^{ème} ;

Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO indique que cette délibération porte sur la réalisation, par Paris Habitat, d'un programme de construction neuve, situé 78-82 rue d'Auteuil, comportant 36 logements PLA-PLAI, 17 logements PLUS en construction-démolition, 78 logements PLUS et 45 logements PLS. Paris Habitat a acquis, le 28 décembre 2006, auprès de la SOVAFIM, le site de l'ancienne gare d'Auteuil, afin d'y

réaliser des logements sociaux intégrés dans un programme de logements privés, soit au total 176 logements. La parcelle a une surface de 14 734 m². Elle se situe du 52 au 120 boulevard de Montmorency et du 91 au 11 boulevard Suchet, sur l'ancienne gare d'Auteuil désaffectée depuis 1985. Après démolition des bâtiments existants, le programme, dont le permis de construire a été obtenu le 19 juin 2009, porterait sur la construction de 176 logements répartis dans deux bâtiments R+9 et R+10, d'un parking de 140 places et d'un parc de stationnement de 133 places, d'un jardin paysager, d'une crèche de 66 berceaux, comprenant un logement de fonction. Ce programme comporterait 40 % de T4 et plus et satisferait largement aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées. Sur le plan environnemental, les caractéristiques de l'immeuble seront conformes à toutes les prescriptions du plan climat. La surface utile totale sera de 12 387 m², avec un prix du m² de 6,77 euros pour les PLAI et de 7,60 euros pour les PLUS. Un appartement de 70 m² en PLUS coûtera ainsi 532 euros. Pour un PLS, un appartement de la même surface coûtera 875 euros. Au total, 29 logements seront affectés à des PLAI.

Concernant le financement du programme, le prix de revient prévisionnel est de 58 113 443 euros, foncier, travaux et honoraires inclus, dont 32 846 923 euros de prêts divers et 25 266 520 euros de subventions et primes diverses, dont 15 425 210 euros de subventions par la Ville de Paris. La région participe au projet à hauteur de 2 750 866 euros. Concernant les réservataires, la préfecture disposerait de 53 logements, la région Paris Ile-de-France de 5 logements, le 1 % patronal de 36 logements et la Ville de Paris de 82 logements. M. le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris à hauteur de 15 425 210 euros et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour les emprunts PLAI, PLS, PLUS et PLUS-CD accordés par la Ville de Paris.

M. GOASGUEN propose de revenir quelques instants sur ce dossier épineux et polémique, qui a donné lieu à des interprétations erronées dans la presse. Il a souvent été dit que la mairie de l'arrondissement était hostile à la construction de logements sociaux dans cette partie du 16^{ème} arrondissement. Il n'en est rien. La mairie a accepté le principe de construction de logements sociaux, à parité avec des logements privés. La mairie d'arrondissement s'oppose, en revanche, à la hauteur des plafonds des immeubles projetés autour de la gare d'Auteuil. La spécificité du quartier impose en effet un plafond nettement inférieur et qui, en toute hypothèse, ne peut dépasser 7 étages, c'est-à-dire à peu près la hauteur des immeubles qui font face à la gare d'Auteuil. M. GOASGUEN se voit donc contraint d'employer une procédure particulière, compte tenu de la relation qui existe entre le Conseil d'arrondissement et le Conseil de Paris sur ce sujet. Il suggère ainsi de voter un amendement afin de permettre au Conseil d'arrondissement de voter favorablement à la réalisation du projet, l'amendement explicitant la position du Conseil d'arrondissement sur la hauteur des immeubles. Compte tenu de la procédure employée et du fait que ce dossier ne pourra pas être traité en Conseil de Paris dans les meilleures conditions, M. GOASGUEN propose d'y ajouter quatre vœux, qui ne peuvent être récusés. Il s'agit de ne pas prêter le flanc à une caricature facile, selon laquelle la mairie d'arrondissement s'opposerait à la construction de logements sociaux. M. GOASGUEN soutiendra en revanche devant le Conseil de Paris les vœux qu'il propose, concernant :

- la commission de concertation sur l'aménagement de la porte d'Auteuil, promise à trois reprises par Mme HIDALGO et qui n'a toujours pas été mise en place ;
- la réduction de la hauteur des immeubles ;
- l'aménagement d'une bibliothèque (promise par la Ville) dont l'existence semble de plus en plus compromise ;
- l'implantation sur la gare d'Auteuil d'une école maternelle provisoire, pour permettre la rénovation de l'école Erlanger, qui ne comporte qu'un seul étage, ce qui est manifestement insatisfaisant au regard de l'évolution démographique du quartier.

M. GOASGUEN propose de voter pour la réalisation du projet assorti de l'amendement, et de voter favorablement ces quatre vœux qui lui permettront d'explicitier sa position devant le Conseil de Paris.

M. MANO rappelle que le projet porte sur une surface de 14 000 m², ce qui correspond à une surface constructible de 42 000 m², en application des nouvelles réglementations (qui prévoient d'accroître la surface constructible de 20 % au titre du développement durable et de la même proportion pour le logement social). Le choix a été fait de retenir une surface de 32 000 m², au dessous du COS qui aurait pu s'appliquer, tout en tenant compte des spécificités locales. Il a été proposé à l'Architecte des Bâtiments de France différentes options, qui avaient des conséquences, notamment, sur la hauteur des bâtiments. Compte tenu des décisions de l'Architecte des Bâtiments de France, la construction ne pourra se répartir que le long du boulevard Suchet, alors qu'il était envisagé de construire des bâtiments plus bas boulevard de Montmorency et de l'autre côté. Compte tenu de ces contraintes, la négociation s'est engagée avec la Sovafim et RFF pour la valorisation du terrain, qui dépend évidemment de la constructibilité du terrain. Il n'a pas été facile de convaincre RFF de trouver une valorisation pour un terrain de 32 000 m². Voilà pourquoi la municipalité présente ce projet. Il s'agit d'un bon projet, avec de bons architectes. Cette opération va dans le sens de la volonté ministérielle de voir se construire des logements neufs sur le territoire parisien. Ce projet semble d'ailleurs avoir le soutien de l'Etat. Enfin, M. MANO observe qu'à partir du moment où M. le Maire du 16^{ème} arrondissement souhaite mettre aux voix l'amendement, la délibération n'est plus équilibrée : tous les financements associés ne correspondent plus. En faisant voter cet amendement, M. le Maire vide ainsi la délibération de sa substance.

M. GOASGUEN observe que M. MANO excipe du prix de vente des terrains. L'Etat n'a pas son mot à dire, car il n'est pas concerné. Il est donc neutre, tout au plus, dans cette opération. En revanche, il eût été sans doute plus utile d'élargir la base des logements sociaux au détriment des logements privés. Cela aurait fourni une somme supplémentaire venant de la Ville de Paris. Le montant voté, en particulier dans la rue Scheffer, pour 5 immeubles, paraît exorbitant, au regard de la préemption que mène la Ville de Paris à prix d'or dans toute la Ville : était-il inenvisageable d'augmenter les fonds alloués à ce projet de construction, au détriment du logement privé, pour tenir les engagements pris sur le logement social ? M. GOASGUEN rappelle avoir suggéré de diminuer le

logement privé, pour tenir la base du logement social, moyennant un débours de la Ville de Paris. Celle-ci débourse, sur d'autres sujets, en matière de logement et de préemption, des sommes beaucoup plus difficiles à défendre. La municipalité disposait d'une solution qui lui aurait permis de tenir ses engagements en matière de logement social, tout en ménageant l'urbanisme et sans défigurer le quartier. M. GOASGUEN demeure persuadé que construire des immeubles à la hauteur souhaitée par la municipalité n'est pas compatible avec les caractéristiques du quartier. On ne construit pas le quartier d'Auteuil comme on construit les Batignolles, en particulier à cet emplacement. Compte tenu de la procédure retenue, M. GOASGUEN suggère de voter favorablement la délibération, assortie de l'amendement proposé. Il propose également que le Conseil vote favorablement sur la série de vœux.

Pour M. DEBRE, ce débat montre que la Mairie de Paris agit comme bon lui semble. Les élus de l'arrondissement sont beaucoup plus proches des habitants que le Maire de Paris. Ils sont réduits à émettre des vœux. Il faudrait, un jour, à l'occasion de la révision des statuts de Paris ou de la mise en place du « Grand Paris », que l'on donne davantage de pouvoir aux élus de terrain et un peu moins de pouvoir à la Mairie de Paris, qui décide, sans toujours connaître les élus ni représenter la majorité des habitants d'un arrondissement.

M. GOASGUEN propose de passer au vote concernant l'amendement.

L'amendement est adopté à la majorité, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat votant contre.

M. GOASGUEN propose de passer au vote concernant la délibération.

Le projet de délibération ainsi amendé est adopté à la majorité, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat votant contre.

M. GOASGUEN soumet au vote le premier vœu.

Le vœu relatif au comité de concertation de l'aménagement de la Porte d'Auteuil est adopté à la majorité, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat s'abstenant.

Le vœu relatif à la limitation de la hauteur des immeubles construits pour la parcelle de l'ancienne gare d'Auteuil est adopté à la majorité, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat votant contre.

Le vœu relatif à l'aménagement d'une bibliothèque dans le cadre du projet sur l'emplacement de la gare d'Auteuil est adopté à l'unanimité.

Le vœu relatif au transfert provisoire de l'école Erlanger est adopté à la majorité, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat votant contre.

- ✓ **DLH 2009-331** : Réalisation par la SGIM d'un programme d'aménagement en 10 logements PLUS de chambres situées dans les 5e, 6e, 12e, 13e, 15e, 16e (2, rue du Lieutenant-colonel Deport) et 17e arrondissements ;

Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO indique que la Ville propose un programme de 10 logements situés dans les 5^{ème}, 6^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements. Concernant le 16^{ème} arrondissement, la SGIM propose de créer un T2 situé 2 rue du lieutenant-colonel Deport à partir de 3 chambres, en intégrant des parties communes. Les travaux consisteraient en la démolition de cloisons et à intégrer des parties communes aux surfaces de logements. Il s'agit notamment de créer une salle de bains, des WC, une cuisine, etc. La surface du T2, dans le 16^{ème} arrondissement, serait de 47 m² à 8 euros le m². Concernant le financement du programme, le coût des travaux et honoraires serait de 356 293 euros. Il serait financé par 292 169 euros de prêts, 28 495 euros de subventions de la Ville de Paris et 35 629 euros de fonds propres. 3 logements pourront être attribués par la préfecture et 7 logements pourront être attribués par la Ville de Paris. Il est proposé d'approuver la participation de la Ville de Paris à hauteur de 28 495 euros et d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLUS et PLAI souscrits par la SGIM.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- ✓ **DAC 2009-605** : Signature d'une convention avec l'association Conservatoire municipal de musique, d'art dramatique et de danse du 16^{ème} arrondissement (16e) pour l'attribution d'une subvention. Montant : 30.377 euros.

Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER observe que jusqu'en 2005, la charge des personnels administratifs ainsi que les dépenses culturelles et de fonctionnement des Conservatoires municipaux d'arrondissement était assurée par un réseau associatif, financé notamment par les droits d'inscription des élèves. Depuis mai 2005, les Conservatoires municipaux ont été érigés en service public municipal, le Conseil de Paris fixant les tarifs et les modalités de fonctionnement. A la suite de cette réforme importante, les agents employés dans les différents Conservatoires ont été intégrés au personnel municipal. L'inscription des charges de fonctionnement sur le budget de la Ville est, elle, effective depuis le 1er janvier 2006. Ces dépenses sont, pour partie, gérées par les mairies d'arrondissement. Ce changement de dispositif s'est accompagné d'une période de transition, allant du 1^{er} septembre 2005 au 31 décembre 2005. Toutefois, certaines associations doivent prendre en charge, en phase de liquidation, des frais divers et notamment, pour ce qui concerne l'association de gestion du Conservatoire du 16^{ème} arrondissement, les honoraires d'un expert-comptable et d'un avocat aux prud'hommes. En conséquence, et afin de permettre au Conservatoire municipal de musique du

16^{ème} arrondissement d'honorer ses obligations financières, Mme BOULAY-ESPERONNIER propose d'attribuer au Conservatoire une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 30 377 euros, destinée à apurer et à liquider ses comptes.

M. GOASGUEN propose de passer au vote.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- ✓ **DASCO 2009-149** : Signature d'un avenant aux conventions avec les caisses des écoles proposant les modalités et les prix d'achat des prestations de la restauration des centres de loisirs d'été organisés en 2009.

Sylvette DIONISI, rapporteur

Mme DIONISI indique que par délibération en date des 8 et 9 juin 2009, le Conseil a approuvé et autorisé la signature, avec la caisse des écoles, des conventions fixant les modalités et les prix d'achat des prestations de la restauration des centres de loisirs d'été (repas, goûters, pique-nique) ainsi que les prix d'achat des bouteilles d'eau. Pour l'été 2009, la DASCO a demandé aux caisses des écoles, dans le cadre des mesures de prophylaxie liées à la grippe A, d'assurer l'achat de gobelets en plastique pour les enfants fréquentant les centres de loisirs. Cette mesure a été effective au cours de l'été mais elle n'a pas été poursuivie, contrairement à ce qui aurait dû prévaloir. Afin de procéder au paiement de ces fournitures auprès de la caisse des écoles, Mme DIONISI propose au Conseil d'autoriser le Maire de Paris un avenant à l'article 5 de la convention fixant les modalités d'achat, par la Ville, des gobelets en plastique, qui seraient remboursés par la caisse des écoles.

M. GOASGUEN propose de passer au vote.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

➤ **Questions diverses**

M. GOASGUEN indique avoir déposé plusieurs vœux, concernant l'équipe des agents du service de propreté du 16^{ème} arrondissement. M. GOASGUEN indique qu'il savait que la privatisation d'arrondissements de gauche n'entraînerait pas un surcroît d'effectifs dans l'arrondissement. Il avait alors été qualifié de pessimiste. Il s'avère aujourd'hui que le 19^{ème} arrondissement conserve tous ses effectifs publics, alors que le service de collecte est privatisé. Le 16^{ème} arrondissement, lui, n'a rien obtenu. Les habitants du 16^{ème} arrondissement sont considérés, une fois de plus, comme « les derniers des derniers » en matière de propreté. La mairie d'arrondissement en est donc réduite à faire avec les moyens du bord. M. GOASGUEN indique qu'il se rend régulièrement dans les écoles, afin d'expliquer à tous que la propreté de l'arrondissement repose avant tout sur le civisme

des parents et des enfants. Cela ressemble à l'Union soviétique mais il faut se débrouiller.

Le vœu est adopté à la majorité, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat s'abstenant.

M. GOASGUEN indique qu'un autre vœu vise à équiper tous les cars scolaires de ceintures de sécurité.

M. DEBRE observe que cet équipement est obligatoire pour ce type de véhicule.

M. GOASGUEN précise que cela dépend de l'âge du véhicule.

Mme SALMAT note que, la plupart du temps, lorsque les cars n'avaient pas de ceinture de sécurité, il s'agissait de cars affrétés par des associations. Mme SALMAT déplore ne pas avoir été informée préalablement du vœu. Elle votera en tout cas en faveur de celui-ci.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

M. GOASGUEN indique que le vœu suivant porte sur les administrateurs bénévoles au Centre d'Action Sociale. Ce sujet concerne tous les arrondissements et fera l'objet de débats au sein du Conseil de Paris.

M. LEGENDRE indique que les maires d'arrondissement ont été informés, en mai dernier, d'une modification concernant les aides exceptionnelles attribuées dans le cadre des commissions de permanence qui se tiennent au sein des différents centres d'action sociale. La modification est radicale, puisque la Ville de Paris demande la suppression pure et simple des administrateurs bénévoles. Ceux-ci existent depuis plus de cinquante ans, voire cent ans. L'âge ne doit pas être considéré comme un handicap mais plutôt comme un atout, en termes de disponibilité et d'expérience. Il convient aussi d'encourager le bénévolat, plutôt que de le désavouer de façon brutale. Les directeurs de centres d'action sociale, notamment dans le 16^{ème} arrondissement, ont une tâche colossale et n'ont pas toujours du temps pour statuer sur les aides exceptionnelles. M. LEGENDRE souligne, pour l'avoir constaté lui-même, en participant à certaines de ces commissions, que les administrateurs bénévoles sont parfaitement compétents. Ils sont nombreux à animer ou diriger des associations et M. LEGENDRE ne voit pas pourquoi ils seraient privés d'un rôle important, qui contribue au lien social. En outre, les directeurs de centres d'action sociale peuvent, à titre exceptionnel, statuer afin d'allouer des aides exceptionnelles. Enfin, M. LEGENDRE observe que le recours aux bénévoles ne constitue pas la solution la moins fondée, en termes de maîtrise des coûts. Au moment où l'on parle beaucoup de la décentralisation, y compris pour la Ville de Paris, la municipalité parisienne bureaucratise la Ville. Cette décision ne semble donc guère fondée. C'est ce qui fonde ce vœu, visant à faire en sorte que la Ville de Paris renonce à la suppression des administrateurs bénévoles.

M. MANO précise qu'à sa connaissance, il n'est pas question de supprimer le recours aux administrateurs bénévoles : il s'agit de la capacité ou pas pour le Maire de Paris d'autoriser les administrateurs bénévoles, sur leur propre initiative, à accorder des allocations d'urgence. Les dépenses sociales explosent et atteignent 242 000 euros pour le 16^{ème} arrondissement. Il s'agit de sommes relativement importantes.

Il ne semble pas illégitime, sans remettre en cause le sérieux, la compétence ni la bonne volonté des administrateurs bénévoles, de prévoir qu'il existe deux phases, entre la présentation du dossier, avec la réception de la famille par l'administrateur bénévole, et la décision du soutien financier susceptible d'être alloué. La bonne volonté des personnes qui les reçoivent n'est pas en cause mais des critères d'attribution de ces aides pourraient sans doute être définis, sous la responsabilité des représentants de l'administration. Il ne s'agit pas d'autre chose. Ceci ne semble pas inconséquent, compte tenu de la crise et des masses financières en jeu pour la Ville de Paris.

M. LEGENDRE maintient que la Ville de Paris ne remet pas en cause les administrateurs bénévoles : elle les supprime purement et simplement.

M. ALPHAND adhère pleinement aux propos de M. LEGENDRE. Il indique qu'à sa connaissance, le système actuel fonctionne bien ; rien ne semble justifier sa remise en cause. M. ALPHAND soulève aussi une contradiction : la Ville de Paris plaide pour l'adoption d'une Charte Parisienne de la Participation mais supprime, par ailleurs, un dispositif de bénévolat qui fonctionne bien et qui relève aussi de la participation citoyenne.

M. GOASGUEN observe que les propos tenus par M. MANO sont pires : celui-ci a indiqué qu'il ne faisait pas confiance aux administrateurs bénévoles, quant à la distribution de subsides. Les administrateurs bénévoles seront certainement heureux de l'apprendre.

M. MANO précise que tel n'était pas son propos. Le Maire de Paris doit s'interroger sur l'harmonisation des pratiques des différents arrondissements. On peut difficilement contester le principe consistant à prévoir cette harmonisation, sur le plan de l'aide financière, en fonction des situations données. M. MANO rappelle avoir souligné la compétence de l'ensemble des administrateurs bénévoles, qui conservent toute la confiance du Maire de Paris. Il convient cependant de mettre les choses à plat, compte tenu des effets de la crise à Paris et du budget extrêmement important qui est en jeu.

M. GOASGUEN indique que ces propos sont encore plus graves que ceux qu'il avait tenus précédemment : il s'agit d'unifier les aides sociales, alors que la majorité municipale a été la première à modifier les attributions en fonction du caractère plus ou moins social de tel ou tel arrondissement. Dans certains cas, il s'agit d'unifier et dans d'autres cas, il s'agit de séparer. M. GOASGUEN observe en tout cas que ce sont toujours les mêmes qui font les frais de ces

modifications. L'unification qui est proposée aujourd'hui témoigne d'une méfiance vis-à-vis des personnels bénévoles. M. GOASGUEN estime qu'il serait préférable de contrôler les subventions versées au titre du fonctionnement à diverses institutions. La méfiance dont témoigne la Mairie de Paris constitue une imputation très désagréable pour l'intégralité de ces administrateurs bénévoles, qui se sont dévoués pendant des décennies et qui continuent de le faire. Telle est la façon dont les choses sont perçues et M. GOASGUEN considère que la décision de la Ville est une erreur.

Le vœu est adopté à la majorité, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat s'abstenant.

M. GOASGUEN indique que le dernier vœu porte sur une demande qui avait été formulée il y a plusieurs années. Il s'agit de l'édification d'une stèle dans le square Lamartine, en mémoire des enfants juifs du 16^{ème} arrondissement non scolarisés, déportés pendant la guerre. S'agissant des enfants scolarisés, la mairie met en place des plaques commémoratives dans chaque école. Le nom de ceux de ces enfants qui sont aujourd'hui décédés figurera sur la stèle qui sera édifée dans le square Lamartine.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

M. LAURET souhaite attirer l'attention du Conseil sur le fonctionnement du centre de vaccination installé dans le gymnase Montherlant. Les habitants du 16^{ème} arrondissement sont relativement nombreux à vouloir se faire vacciner et le centre est débordé, pour plusieurs raisons. La première est un manque de personnel capable de vacciner. Il semble aussi qu'une organisation taylorienne ait été mise en place (imposant notamment aux patients de remplir trois papiers dans des files distinctes), ce qui rend le fonctionnement du centre très inefficace. M. LAURET demande si M. le Maire de l'arrondissement peut se mettre en rapport avec les responsables de la DDASS afin de préciser les mesures qui pourraient être prises en vue de décharger les parents, notamment, de certaines tâches « administratives ». M. LAURET indique en avoir déjà discuté avec M. LEGENDRE, afin de déterminer si les bénévoles de la Croix Rouge ne pourraient pas être sollicités et rendre l'organisation plus efficiente.

Par ailleurs, M. LAURET rappelle que le 16^{ème} arrondissement a 150 ans. Les historiens débattent de la date exacte de création de l'arrondissement : certains estiment qu'il s'agit du 3 novembre 1859, d'autres du 1er janvier 1860. M. LAURET demande si la mairie du 16^{ème} arrondissement envisage d'organiser une manifestation particulière pour la création de l'arrondissement. Enfin, M. LAURET se dit satisfait que le Conseil d'arrondissement s'achève avec un ton plus courtois que celui qui prévalait au début de la séance.

M. GOASGUEN remercie M. LAURET pour cette appréciation. Il confirme par ailleurs que la mairie de l'arrondissement prépare une manifestation célébrant les 150 ans de la création de l'arrondissement. Mme BRASSEUR s'occupe de l'organisation de cet événement, dont la date n'est

pas encore fixée.

Mme BRASSEUR signale que, d'une façon générale, la date de création des arrondissements de Paris a été fixée à des dates différentes pour chaque arrondissement. Concernant le 16^{ème} arrondissement, le décret date du 3 novembre 1859. En revanche, tous les décrets d'application datent du 1^{er} janvier 1860.

En ce qui concerne le gymnase Montherlant, M. GOASGUEN précise que, selon la Maire de Paris, la mairie d'arrondissement n'est pas habilitée à intervenir sur tous les sujets concernant la vaccination : seul le Maire de Paris, dans sa magnificence, peut intervenir auprès du Préfet. Pour autant, M. GOASGUEN confirme que l'organisation de la vaccination laisse beaucoup à désirer. Il indique que compte tenu de l'ordre qu'a reçu la Mairie, le Maire de Paris devra traiter cette situation, en lien avec le Préfet. D'une façon générale, M. GOASGUEN observe que le Maire de Paris reprend, dans une fureur centralisatrice, les quelques mots qu'il avait laissé fuir à propos de la décentralisation en faveur des arrondissements : nous assistons à une politique de recentralisation parisienne.

M. DEBRE signale que les vaccinations sont désormais effectuées avec des doses unitaires, ce qui devrait faciliter les choses. Pour autant, il serait souhaitable de demander le concours de la Croix Rouge - et sans doute aussi celui des médecins généralistes - pour effectuer les vaccinations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.